



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE
DIRECTION**

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Évreux, le 27 mars 2023

Groupement des opérations
Service planification opérationnelle

**Le Directeur départemental,
Chef de corps**

Affaire suivie par : Capitaine Michaël ADLER
Tél. : 02.32.22.10.18
Courriel : *Envoyé au SACT* prevision@sdis27.fr
Réf. : SPO/D2300913

à

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27000 ÉVREUX**

Le 05 AVR. 2023

Objet : Contraintes techniques et réglementaires d'un projet photovoltaïque sur la commune d'Évreux
Référence : Votre courrier en date du 24 mars 2023

Par courrier en date du 24 mars 2023, vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de l'Eure dans le cadre d'un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Évreux.

Je vous prie de trouver ci-dessous un ensemble de recommandations concernant un projet de centrale photovoltaïque :

1/ Consignes de sécurité - Surveillance :

- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- Placer le site sous système de vidéo-surveillance permanent avec coupure à distance des installations.

2/ Accessibilité sur le site :

- Permettre l'accès à la centrale de production par une voie engin de 3 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- Assurer l'ouverture permanente du portail d'entrée par un dispositif adapté validé par le Sdis (un dispositif d'ouverture à distance est envisageable via un système de vidéo-surveillance).
- Quadriller le site au moyen de rocares et de pénétrantes (voies engins) d'une largeur de 3 mètres permettant l'accès aux différentes installations techniques (panneaux photovoltaïques, locaux onduleurs, transformateurs, poste de liaison, locaux techniques).
- Réaliser des aires de retournement dans les voies en impasse supérieures à 60 mètres.

3/ Sécurité incendie :

- Débroussailler à l'intérieur et jusqu'à 50 mètres autour du site.
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Isoler le poste de liaison par des parois CF de degré 2h00.
- Respecter sur l'ensemble des installations techniques du site les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1^{er} décembre 2008).
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque ». Attention « panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

- Installer dans les locaux techniques (locaux onduleurs, poste de liaison, local électrique, etc.) des extincteurs appropriés aux risques.

4/ Plans :

- Fournir au service planification opérationnelle du Sdis des plans numérisés de la centrale de production.

5/ Défense extérieure contre l'incendie :

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par au moins un point d'eau incendie (PEI) d'une capacité hydraulique de 60 m³/h pendant 2 heures (poteau ou bouche d'incendie) ou d'un volume de 120 m³ (réserve incendie), situé à 100 mètres maximum du site par les voies carrossables. Les caractéristiques techniques et l'aménagement du point d'eau incendie seront conformes aux dispositions du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le préfet de l'Eure.

- Fournir au Sdis le procès verbal de réception par l'installateur du point d'eau incendie. En cas d'aménagement d'un point d'eau artificiel (réserve, citerne souple,..), la réception doit être obligatoirement réalisée en présence du Sdis.

Dans le cas où cette installation serait classée ICPE, le projet devra respecter les préconisations de la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol.

Je tiens à votre disposition le capitaine Michaël ADLER pour toute demande d'information complémentaire.



Colonel HC Emmanuel DUCOURET